

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Valleton

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-02 du 24 janvier 2019

CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES ÉTUDES DE DÉPLACEMENT DE LA STATION « PONT DE BONDY » À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RATP.

La commission permanente du conseil départemental,

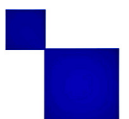
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, relative à l'indemnisation de la RATP pour les études de faisabilité du déplacement de la station « Pont de Bondy » et de la création d'une station supplémentaire ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.